

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 octobre 2019

Convocation du 18 octobre 2019

L'an deux mil dix -neuf, le vingt-cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont assemblés à la Salle de la Mairie de Châtelaudren sous la présidence de Monsieur Olivier BOISSIERE

Etaient Présents : BOISSIERE Olivier, LE VAILLANT Jean Paul, MARTIN Patrick, SOLO Patrick, MOTTAIS Danièle, SILVANT Naïs- ODIC Monique, KERVAREC Paul, BEROT Patrice, BOUDET Nicole- MARCELLINI Patrick, HENRY Gilbert, TURBAN Daniel, LARRIVEN Yves, JOUAN Anne-Marie, LE PILLOUER Jean-Michel, LE DU Sophie, Sylvie MEVEL-RAULT, LE CUZIAT Yvon, LE HIR Jean Yves, CROLAIS Michel, BRAULT Yves. Xavier HOCHET- BERNARD Renée –PHILIPPE Marie Christine -

Absents : Jean Michel HERVE- - Delfim DA SILVA-Christelle FEUVRIER-Martialle TESSIER- Nathalie THORAVAL-

Absents excusés : CONNAN Bernard- CHARLES Noëlle-BIENVENU Yves- THORAVAL Nathalie

- Paul Kervarec arrive à 20 h 30 mn et ne participe pas à la délibération N° 174

Connan Bernard donne procuration à Henry Gilbert

Bienvvenu Yves donne procuration à Kervarec Paul

Charles Noëlle donne procuration à Jean Michel Le Pillouer

Nathalie Thoraval donne procuration à Danièle Mottais

Secrétaire de Séance : Silvant Naïs

N° 174-10/2019-Lotissement de Poneden-Bornage parcelle domaine privé de la commune et demande avis à France Domaine

Le Maire informe l'assemblée que certains propriétaires souhaitent acquérir des parcelles jouxtant leur propriété dans le lotissement de Poneden.

Il convient donc de réaliser un bornage, et demander un avis à France Domaine

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter d'une part, un devis à un géomètre et d'autre part, et demander l'avis des domaines .

N° 175-10/2019--Taxe aménagement-reprise de la délibération n° 29 du 8 février 2019 pour complétude

Le Maire rappelle pour mémoire la délibération n° 29 à savoir :

« Le Maire rappelle que par délibération n° 144 du 24 novembre 2017, le conseil municipal de la commune de Plouagat avait institué la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %.

La délibération doit être prise avant le 30 novembre (pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante). La taxe d'aménagement est instituée (art. L331-2 du code de l'urbanisme) :

-de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (ou POS) et les communautés urbaines

-par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Les collectivités doivent en fixer ou éventuellement modifier le taux par délibération prise avant le 30 novembre.

La taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation (C. urb., art. L331-6).

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif ;

- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager ;

- la décision de non-opposition à une déclaration préalable ;

- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté

Pour info

A Plouagat, le montant de la taxe d'aménagement, perçu est de :

2015 : 18 443.95 €

2016 : 22 110.47 €

2017 : 19 621.87 €

2018 : 18 545.68 €

A Châtelaudren, le montant est de :

2016 : 528.65 €

2017 : 627.59 €

2018 : 845 €

Le Maire propose de reconduire le taux sur l'ensemble de la commune nouvelle et de le maintenir à 1.5 %.

Cette délibération pour être validée doit être prise avant le 30 novembre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1. »

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, A L'UNANIMITE , décide :

-une application du taux à 1.5% sur l'ensemble du territoire.

- une exonération totale de la part communale sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- une exonération totale sur les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique pour les communes maître d'ouvrage conformément à l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme. »

Il convient donc de reprendre la délibération en apportant les corrections suivantes :

- en maintenant une application du taux à 1.5% sur l'ensemble du territoire.
- une exonération totale de la part communale sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- une exonération totale sur les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter la délibération telle que présentée.

N° 176-10/2019 -Bâtiments communaux-patrimoine-Changement de 6 Chaudières dans les logements locatifs rue de la Forge avec contrat de maintenance pour l'ensemble du parc de la commune

Nom de l'entreprise	Le détail	Le coût TTC pour la commune
Engie home services Cesson sévigné	Maintenance Achat 3 chaudières TTC 6044.43 SOIT 12088.86 € TTC pour 6 chaudières Aide de 1170 € par chaudière Soit 7020 € sous réserve d'être bailleur social*.	3 627.37 € 5068.86 € pour 6 chaudières *
Atout Habitat Trémuson	Maintenance Achat chaudières pour le presbytère Chaudière à condensation-marque ELM Leblanc-pose comprise TTC 13 855.80 € Aide de l'ETAT de 7914.00 € Solde à la charge de la commune pour une chaudière : 990.30 €	3569.44 € 5941.80 € pour 6 chaudières

Considérant que pour obtenir l'aide de l'ETAT de 7914 € avec Atout Habitat , seule une attestation sur l'honneur du Maire suffit pour obtenir l'aide de l'Etat

Considérant que l'offre sur la maintenance des chaudières est plus avantageuse avec l'entreprise Atout habitat

Le conseil municipal, après vote à mains levées, à la majorité, 18 pour, décide de retenir les propositions d'Atout Habitat de Trémuson pour un montant annuel de 3569.44€ / an et un reste à charge de la commune de 5941.80 € pour l'achat de 6 chaudières de marque ELM Leblanc.

N° 177-10/2019 -Contrat de maintenance pour portes automatiques des mairies et médiathèque

Le Maire rappelle l'historique : deux entreprises intervenaient dans chaque commune déléguée pour la maintenance des portes électriques dans les mairies.

A cet effet, un devis global a été demandé aux deux entreprises

entreprises	Le détail du devis	Prix TTC
Thyssenkrupp	2 visites de maintenance et remplacement des pièces de sécurité hors moteur et carte électronique	150 € par porte HT Soit 180 e TTC par porte 1080 € pour les 6 portes
ABH Pacé-35-	2 visites par an Dépannages facturés en supplément Contrat de maintenance pour 3 ans	103.54 € par porte HT 745.49 € TTC pour les 6 portes

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise faisant l'offre économiquement la plus avantageuse soit ABH de PACE pour un montant de 103.54 € HT par porte soit 745.49 € TTC pour les 6 portes pour l'année 2019.

N° 178-10/2019--Portail et clôture maison de santé : choix de l'entreprise

Le Maire présente les devis reçus des 3 entreprises :

entreprises	Le détail du devis	Montant
Hinault clôtures Portal Plaintel	197 ml de clôtures à 61.65 € HT le m avec plaques béton de 0.25	12145.05
	Poteaux profilés au béton 300kg de 0.3x0.3x0.6	
	53 ml Lames occultation pvc gris hauteur 1.73 m	1743.70
	1 portail avec automatisme	3435.00
		TTC 24 556.50
		Réalisation des travaux :Pas de date indiquée sur le devis
Thomas Hervé Châtelaudren-Plouagat	197 ml de clôtures à 51.00 € HT panneaux rigides	10 047.00
	Poteaux bétafix acier scellés plots béton 300 kg 0.3x0.3x0.6	1804.00
	Plaques béton de 0.25 m	
	22 unités occultant avec baguette de finition H173	3100.00
	PORTAIL largeur 6.00 ml hauteur 2.00ml	1100.00
	longrine béton 13 ml x0.5 m de large armé 350 kg m ²	
	fourniture et pose opérateur comprenant moteur+ lampe avec antenne+1 paire de photo cellule	1400.00
5 émetteurs, 5ml de crémaillère total 10 télécommandes	TTC 20 941.20 €	
	Travaux achevés le 28 février 2020	

LORGUILLOUS Timothée Châtelaudren Plouagat	197 ml clôture marque betafence hauteur 2 ml à 58 € le ml Panneau rigide 1.73ml poteaux profilés en alu de 2.50 m et plaques soubassement Poteaux profilés enterrés à 60 cm et scellés par un béton à 350 kg trous fait à la tarière de 30 cm de diamètre sur mini pelle pour que la terre reste plus compacte autour	11 426.00
	Occultant marque bétafence hauteur 1.73 m avec 3 lames de renfort et une lame de finition	1680.00
	Longrine de 13 m sur 0.6 de largeur	1240.00
	Portail 2 m sur 6 ml de longueur motorisé	4000.00
	Massif en béton prévu pour recevoir le moteur et les fourreaux d'alimentation Sous traitance Fourniture et pose d'un moteur pour portail coulissant tout compris avec 5 télécommandes	550.00
		Travaux terminés mi-février 2020 TTC 22 675.20 €.

Considérant les délais d'intervention : mi-février 2020 pour M Lorguillous

Considérant que le devis de M Lorguillous propose une technique de pose des longrines qui garantirait une plus grande solidité

Considérant que les poteaux de la clôture sont en aluminium

Le conseil municipal, à la majorité, 19 pour, (8 élus préférant le devis de M Thomas) :

- retient l'offre de M Lorguillous en tenant compte des délais de réalisation, et des matériaux utilisés, puis de la technique de pose avec fourniture de 10 télécommandes pour un montant de 22 675.20 € TTC.

- Demande au Maire d'appliquer une pénalité de 100 € par jour de retard si la réception des travaux a lieu après le 17 février 2020.

- autorise le MAIRE a déposé une déclaration préalable pour la pose de la clôture.

N° 179-10/2019-Eglise ST Pierre restauration du tableau LATIL et demande de subventions

Monsieur le Maire présente l'analyse des devis pour la restauration du tableau Latil de l'église ST Pierre intitulé « Délivrance de Saint-Pierre" de 1829, conservé dans l'église Saint-Pierre.

1. Atelier RUEL (Toile) / Atelier Coreum (menuiserie, dorure et polychromie du cadre, repose)

Montant total HT : 15 545 € (avec option 1) ou 14 019 € (avec option 2)

Détail de l'offre financière :

- toile : 7 909 € HT
- cadre et repose : 7 636 € HT(option 1-restitution des dorures) ou 6 110 € HT (option 2-mise en teinte ocre-jaune du cadre)

AVIS : L'intervention sur la toile est assez peu poussée. Elle fera l'objet d'un doublage aveugle (sans adhésif). Le travail sur les déformations de la toile se fera au moyen de mise en tension. Pour le cadre, deux options sont proposées. La première prévoit une dorure à la feuille de l'ensemble du cadre. La seconde propose une mise en teinte de couleur ocre jaune de l'ensemble. Les deux options prévoient la conservation de la dorure proche de l'inscription peinte.

2. Atelier Kiriaki TSESMELOGLOU (Toile) / Atelier Coreum (menuiserie, dorure et polychromie du cadre, repose)

Montant total HT : 17 086 € (avec option 1) ou 15 560 € (avec option 2)

Détail de l'offre financière :

- toile : 9 450 €
- cadre et repose : 7 636 € (option 1-restitution des dorures) ou 6 110 € (option 2-mise en teinte ocre-jaune du cadre)

AVIS : L'intervention sur la toile est très poussée. La toile sera consolidée par un doublage avec résines thermoplastiques. L'utilisation d'une chambre humide dédiée, avec action combinée de la chaleur, de tensions, et de l'humidité permettra de réduire la déformation de la toile et de remettre les écailles en plan.

Pour le cadre, deux options sont proposées. La première prévoit une dorure à la feuille de l'ensemble du cadre. La seconde propose une mise en teinte de couleur ocre jaune de l'ensemble. Les deux options prévoient la conservation de la dorure proche de l'inscription peinte.

3. Atelier CORBIN (Toile) / Atelier du Vieux Presbytère (menuiserie du cadre, repose) / Atelier régional de restauration (dorure et polychromie du cadre)

Montant total HT : 20 472,33 €

Détail de l'offre financière :

- toile : 11 762,33 € HT
- menuiserie du cadre et repose : 2 935 € HT
- dorure/polychromie du cadre : 5 775 € HT

AVIS : les travaux prévus sur la toile sont peu interventionnistes et se contentent d'imprégnation d'adhésif par le revers de la toile d'origine.

Pour le cadre, la proposition prévoit, la dorure à la feuille des éléments neufs uniquement ; les usures de la dorure sur le reste du cadre seront légèrement retouchées en polychromie.

Après avoir pris connaissance de l'avis du conservateur du patrimoine présenté par le MAIRE et après discussions, le conseil municipal, après vote à mains levées 23 pour 2 abstentions (2 élus préférant la proposition de l'atelier Ruel) décide de retenir la proposition de L'atelier Kiriaki TSESMELOGLOU/ Coreum pour un montant de 9450 € soit 11340 € TTC.

S'agissant du cadre deux options sont proposées, la première avec dorure à la feuille de l'ensemble du cadre, 6 élus votent pour et 17 élus et une abstention préfèrent une mise en teinte ocre jaune du cadre pour un coût de 6110 € SOIT 7332 € TTC.

Considérant que le tableau de LATIL est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté de Madame la Préfète de Région en date du 14 mai 2019, le conseil municipal sollicite une subvention sur le montant HT :

- auprès de la DRAC au taux de 25 %
- du département au taux de 20%
- de la Région Bretagne au taux de 25 %

N° 180-10/2019 -SDE Remplacement lanterne éclairage public rue du stade commune déléguée de Plouagat

Le Maire présente le site concerné pour les travaux à réaliser :

- Fourniture et pose lanterne rue du stade à Plouagat : coût pour la commune 474 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des travaux mentionnés,

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant HT de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché augmenté de frais de MO au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celui-ci.

La participation de la commune sera donc de :

- 474€ pour la fourniture et pose lanterne de type cristal city équipée de leds

N° 181-10/2019 –Finances--Subventions sollicitées

Jumelage Bretagne Bavière	Comice agricole	UNC
Organisation et développement du jumelage entre Lenggries commune de Bavière et 5 communes du Leff communauté : Plélo, Châtelaudren, Plouvara, St Jean Kerdaniel et Bringolo	Sollicite une subvention de 0.30 € par habitant sachant que la subvention a déjà été attribuée sur le calcul du nombre d'habitants de la commune déléguée de Plouagat soit 853 €	2018 la commune de Châtelaudren a versé : 50 €
0.20 € par habitant La commune de Châtelaudren avait versé 145 € en 2018	0.30 € par habitant	
Le conseil municipal décide de verser 201 € au titre de l'année 2019.	Le conseil municipal décide de verser 301 € au titre de l'année 2019.	Report de cette demande

N° 182-10/2019-Pôle scolaire de Plouagat- Travaux de restructuration du groupe scolaire

- **Avenant négatif au marché- lot 7 sols – Le Borgne**
- **Dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école maternelle, le Maire dit qu'il sera possible d'introduire des clauses de réexamen qui permettront des modifications du marché quel qu'en soit le montant du moment que les modalités de réexamen sont strictement définies dans le marché public. Des seuils maximaux de modification par avenant sont également prévus : 10 % pour les fournitures et services et 15 % pour les travaux.**

La présente demande présente une moins-value de 285.58 € HT sur les postes faïences et plinthes :

Marché initial de base HT : 47 532.61 €

Avenant n° 1 - 285.58 €

Nouveau montant du marché HT : 47 247.03 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant négatif

N° 183-10/2019-Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété bâtie sur la commune déléguée de Plouagat par la SCI de la ferme du Rocher

B 1603-477- C 1763 d'une surface de 1005 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain

N° 183-10/2019-INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE-MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de

gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

N° 184-10/2019-MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, entendu cet exposé :

-ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

N° 185-10/2019- Calvaire à restaurer rue Pasteur devis complémentaire

Le Maire dit que par délibération n° 116 du 28 juin dernier, le conseil municipal avait validé le devis de Trégor Bâti de Plounérin et de Métafer de Plaintel qui doit restaurer la partie métallique.

Cependant, dans le précédent devis, d'un montant de 14 141.52 € TTC, n'était pas inclus la restauration du Christ + bandeau INRI, des deux statues. (Sablage, métallisation, primaire et thermo laquage)

Le second devis s'élève à 1440 € TTC donc la dépense totale à engager est de 15 581.52 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autoriser le Maire à signer le devis complémentaire de 1440 € TTC à Métafer de Plaintel.

N° 186-10/2019- Conseil municipal des jeunes-visite de l'assemblée Nationale à Paris

Prise en charge des frais de transport A/R pour Paris

Le Maire informe l'assemblée que les enfants qui font partie du conseil municipal des jeunes sont invités par les députés de St Brieuc et Guingamp à visiter l'assemblée nationale le mercredi 11 décembre 2019.

Les frais de transport par TGV sont susceptibles d'être remboursés par les députés sur présentation de la facture. Cependant les billets doivent être réglés au moment de la réservation.

M Solo Patrick, Maire –adjoint a donc confirmé la réservations des billets A/

R sur le site de la SNCF en avançant le coût du voyage au moyen de sa carte de crédit personnel compte tenu des délais très courts, pour un montant de 637.40 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Rembourser le coût des billets à M Patrick Solo, d'un montant de 637.40 € ainsi que les tickets de métro sous réserve de présenter les titres de transports oblitérés, la liste des enfants et des adultes qui participent à cette visite de l'assemblée Nationale à Paris.